

La FBVA ne souhaite diffuser que les informations légales et correctes. Depuis la parution du nouvel Arrêté Ministériel, il y a eu un certain nombre de publications dans la presse qui signalaient que l'utilisation de la moto, de manière récréative, serait autorisée à partir du 04.05.2020.

L'article 5, 2° de l'Arrêté Ministériel du 30.04.2020 ([cliquez ici](#) pour le consulter) est cependant clair, à savoir que les balades récréatives ne sont pas autorisées.

Par la suite, il est apparu, sur le site officiel du gouvernement, que les balades (promenades) à moto et en véhicules anciens seraient autorisées, alors que, le samedi après-midi, après la mise à jour, la mention de balades en oldtimer avait, à nouveau, disparu.

Cela a, inévitablement, créé de la confusion parmi les amateurs, et la FBVA a, immédiatement, cherché à obtenir des éclaircissements de la part du gouvernement.

Nous avons été en contact, aujourd'hui, avec la ligne d'info du site officiel du gouvernement et celle-ci nous a informé être en attente d'une nouvelle publication au Moniteur Belge dans laquelle aussi bien les balades en motos qu'en oldtimers seraient autorisées, à condition qu'elles n'impliquent aucun contact physique, et soient effectuées seul, ou en compagnie de personnes vivant sous le même toit.

### **Conclusion :**

Les balades tant attendues pourront, à nouveau, être effectuées dès que la publication au Moniteur Belge aura eu lieu.

Nous vous conseillons, dès lors, de consulter régulièrement notre page Web [Covid-19 Coronavirus](#).

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et n'oubliez pas de toujours respecter les règles de base permettant d'éviter la contamination.

Peeter Henning

CEO FBVA